

PROVINCE DE LIEGE  
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
COMMUNE DE THEUX

## ARRETE DE POLICE

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES USAGERS DE LA ROUTE A THEUX A L'OCCASION DE TRAVAUX REALISES A PARTIR DU 4 AOUT 2020 RUE DU PONT – RN 657».**

### **LE BOURGMESTRE,**

Attendu que des travaux doivent être exécutés au niveau du pont de Theux (rue du Pont);  
Attendu que cette demande émane de l'entreprise COUMONT SA, rue Houlteau 20 à HERVE représentée par le nommé Michel COUMONT – 0496/21 19 49 ;  
Attendu que pour réaliser ce travail, travaux de rénovation du pont, il faut pouvoir bénéficier d'une aire de stationnement pour y installer les véhicules de l'entrepreneur et le stockage ;  
Attendu qu'il s'impose dès lors de prendre les mesures propres à garantir la sécurité des usagers et à éviter les accidents ;  
Vu les autorisations délivrées par le Conseil Communal ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;  
Vu l'urgence ;

### **ARRETE :**

**Du mardi 4 août 2020 à 08h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17h00 :**

**Article 1 :** un marquage central provisoire jaune sera posé à l'axe des 2 bandes de circulation rue du Pont (sur le pont)

**Article 2 :** La circulation des usagers sera interdite à l'exception des riverains, de l'entrepreneur et ses sous-traitants rue de la Hoëgne et place Pascal Taskin sur une distance de 10 m de part et d'autre du Pont. De plus, les places de stationnement présentes dans cette zone serviront de zone de stockage et de stationnement à l'entrepreneur et ses sous-traitants.

**Article 3 :** Toute circulation sera interdite en-dessous du Pont de Theux soit entre la place Pascal Taskin et la place du Vinâve.

**Article 4 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l'A.M du 07/05/99.

**Article 5 :** La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti pour ce chantier.

**Article 6** : Par dérogation aux dispositions énoncées à l'article 1, la libre circulation des véhicules d'intervention, de secours devra être garantie en permanence.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au vœu de la Loi. Des expéditions en seront transmises aux autorités administratives et judiciaires, ainsi qu'à la police locale pour information et disposition.

Fait à THEUX, le 13 juillet 2020

*Le Bourgmestre*

**B. BERU**

